

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de fermeture au public de la partie hébergement de l'Hôtel Restaurant La couronne sis 8207 route du col de la Faucille**

Service : Pôle opérationnel (SM)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU les avis défavorables de la commission de sécurité du 27 février 2024 et du 13 novembre 2024,

VU les courriers de mise en demeure du 11 juin 2024 et 20 octobre 2025,

VU la visite technique du 18 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le bâtiment hôtel restaurant La Couronne sis 8207 route du col de la Faucille – 01170 GEX, bâtiment de 5^{ème} catégorie à sommeil, pour la partie hébergement est fermée au public. La partie restaurant reste ouverte.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Préfet de l'Ain,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Chef du Centre de Secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur de l'hôtel Restaurant La couronne
- ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 septembre 2026.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 29 septembre 2026.

